OBSERVATIONS

CONTRE L'ARTICLE XV

DU PROJET DE DÉCRET

DU COMITÉ DE LÉGISLATION, SUR LES TROUBLES RELIGIEUX;

Prononcées le 21 novembre 1791,

PAR M. LAMOURETTE,

Evêque du Département de Rhône-&-Loire.

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Le moindre défaut de l'idée que le comi·é de légiſlation a eue d'ôter aux miniſtres aſſermentés leurs dénominations de *Conſtitutionnels* & de *Fonctionnaires publics*, c'eſt d'être un hors-d'œuvre dans une diſpoſition légiſlative où il ne s'agit pas d'eux.

Le peuple s'étoit accoutumé à qualifier ainsi les pasteurs élus, parce que leur existence est une branche de la révolution, parce qu'ils sont élus par une loi *constitutionnelle* de l'État, parce qu'ils sont nommés aux places qu'ils occupent par les mêmes corps électoraux qui nomment tous les fonctionnaires publics, & enfin parce qu'il est contradictoire que les ministres d'un culte public qui est suivi par la majorité de la nation, n'exercent pas une fonction publique, & ne puissent être appelés *Fonctionnaires publics*.

C'est là, Messieurs, une mesure vraiment épisodique qui étonnera, qui mécontentera peut-être l'immense multitude de ceux des citoyens qui se sont attachés à leurs nouveaux pasteurs, & qui n'ont mis en eux leur confiance, qu'à cause de leurs rapports avec la révolution, qu'à cause qu'ils leur ont été présentés au nom de la Constitution, qu'à cause que, pour la première fois, ils ont trouvé dans les pasteurs de la religion des ennemis du despotisme & des appuis de la liberté publique. Que vont-ils penser de ce rétrécissement d'existence auquel vous les condamnez ? A quoi pourront-ils attribuer cet isolement & cette nullité politique où vous les voulez réduire ? Ne voyez-vous pas qu'en neutralisant ainsi les affections religieuses du peuple, vous neutralisez du même coup toute l'ardeur qui les attachoit à la Constitution, & que ne sachant plus où vous en voulez venir par des mutations si inattendues & si insignifiantes, ils douteront si vous voulez vous-mêmes sincèrement la stabilité d'une constitution dont vous écartez ceux qui l'ont le plus efficacement célébrée, & le plus imperturbablement défendue ?

Ne voyez-vous pas que si vous ne pouvez paralyser l'activité nuisible & turbulente des prêtres opposés à la constitution, sans paralyser dans la même proportion l'influence salutaire & civique des prêtres dévoués à la Constitution, vous manquez votre but, ou plutôt vous augmentez la

force qui vous est contraire, puisque la classe des prêtres que vous vouliez réprimer redeviendra forte de toute la foiblesse que vous ferez contracter à l'autre?

L'Assemblée constituante avoit cru que c'étoit une grande pensée que d'enchaîner le Sacerdoce à la Constitution. Vous, Messieurs, en adoptant des idées disloquantes & destructives d'une unité qui avoit paru si précieuse à la sûreté de la régénération publique, comment ne craignez-vous pas que de cet acte solemnel de séparation que vous vous préparez à notifier aux pasteurs de la loi & de la liberté, il ne résulte pour eux une tendance à se remouvoir selon l'esprit de corporation, & à rechercher dans leur réunion avec l'ancien Sacerdoce, le supplément ou le dédommagement du caractère politique que vous leur retranchez?

J'expliquerois bien, Messieurs, si c'en étoit le temps, & si c'étoit nécessaire, comment l'invention de cette étrange mesure tient à un profond dessein, dont on espère l'exécution pour des époques un peu plus reculées. Je ne sais si ce vœu, dont je n'approfondis ni le motif ni le caractère, aura jamais son accomplissement dans un Empire tel que le nôtre, & si le peuple sera jamais mûr pour ce théisme, auquel on se propose de l'amener par des gradations successives & ménagées, & qu'on regarde, selon les apparences, comme la perfection de la révolution françoise. Mais il y a dans ce calcul, plus philosophique que législatif, une erreur centrale dont on a tout à craindre. Cette erreur, c'est de croire à la destructibilité d'un systême religieux, qui contient éminemment dans son sein toutes les bases du pacte social, & tous les élémens qui consacrent les principes de l'égalité & de la liberté des hommes.

Voilà par où le Christianisme a provoqué la fureur des Césars, & excité le déchaînement de la Puissance romaine. C'est sous le coup-d'œil d'une force qui minoit sourde-

ment les trônes des tyrans, que les maîtres du monde l'ont envisagé, lorsqu'ils en jurèrent la ruine. Cette Puissance formidable, qui avoit abattu tant de couronnes & englouti tant de royaumes, n'a pu détruire une doctrine dont la plus foible portion du genre humain étoit seule dépositaire. Forte de sa solidité, & sur-tout de sa tendance essentielle à réintégrer le genre humain dans ses droits, & à enlever le sceptre des oppresseurs de la terre, elle est toujours ressortie plus invincible & plus triomphante des flots de sang qu'on a fait couler, & des flammes des bûchers qu'on a allumés pour en effacer la trace.

Qu'a fait alors cette Puissance? Elle a recherché l'alliance de l'ennemi qu'elle n'avoit pu vaincre ; elle l'a fait asseoir sur son trône. Elle a entrepris de le convertir à ses mœurs & à son despotisme ; elle lui a ordonné de sanctionner la tyrannie ; elle a donné un grand pouvoir, de grands titres, de grandes possessions à ce Sacerdoce, qui dénatura la démocratie évangélique, & qui encroûta ce grand & universel systême d'unité, de liberté & d'égalité dans cette rouille théologique & aristocratique qui l'a rendu méconnoissable jusqu'à nos jours.

Votre sage & douce tolérance, Messieurs, ne sera pas plus forte pour détourner les hommes du christianisme, que ne le fut la sanguinaire & farouche intolérance de la puissance romaine. Mais imitez sa politique profonde ; mettez le Christianisme du parti de votre Constitution. Vous n'aurez pas à le séduire & à le faire dégénérer de ce qu'il est, pour lui faire allouer & consacrer votre nouveau gouvernement, puisqu'il est de son essence de le soutenir, & que vos lois constitutives semblent avoir été puisées dans les sources les plus saintes & les plus pures de son enseignement.

Ce qui exposera un grand nombre de philosophes de cette Assemblée à l'injustice de proposer des dispositions irréfléchies sur le ministère ecclésiastique, c'est qu'ils

confondent la religion de la théologie, qui eſt l'œuvre de l'ariſtocratie, avec la religion de l'évangile, qui eſt encore plus démocratique que la conſtitution même des François, puiſqu'elle joint à l'ineſtimable avantage d'établir les lois de l'égalité, la vertu de les faire aimer & obſerver, & qu'il n'y a qu'elle qui ſache vaincre les tyrans juſque dans le cœur.

Il ne ſeroit pas difficile, Meſſieurs, de prouver par de bons monumens que c'eſt aux idées & aux maximes de ce grand & profondément politique ſyſtême, appelé *l'Evangile*, que le genre humain eſt redevable du premier réveil de la raiſon, ſur l'horreur de voir tout un Univers à la diſcrétion d'une poignée de licteurs appelés *Rois*. Je me chargerois bien de démontrer très-péremptoirement que c'eſt-là une vérité qui peut défier toutes les réclamations de la plus inexorable critique; & que par conſéquent, cette conſtitution, dont vous attendez le bonheur de cet empire, & celui de toutes les nations, deſcend, en dernière analyſe, de cette riche & étonnante philoſophie qui, au milieu de l'eſclavage du monde entier, vint avertir les hommes de leur abrutiſſement & de leur opprobre, & inſinuer dans l'ame des Dieux de la terre les premiers ſoupçons de leur unité avec le reſte des mortels.

Séparez donc, Meſſieurs, je le veux & je le deſire autant que vous; ſéparez la conſtitution de la théologie, qui date de Conſtantin, c'eſt-à-dire, de l'époque où Rome vaincue, par l'impoſſibilité d'étouffer les principes lumineux de la démocratie chrétienne, a fait ſa paix avec l'évangile, afin de l'*ariſtocratiſer*, & de traveſtir le Sage de Nazareth, cet ami vrai du peuple, en une divinité protectrice des raviſſeurs du monde, & ouvrit d'éternels abymes ſous les pas de quiconque ſongeroit à briſer les fers de ſa ſervitude.

Mais vouloir ſéparer de la Conſtitution le ſyſtême évan-

gélique lui-même, & tel que nous l'a laissé son inimitable & immortel auteur, ne seroit-ce pas-là, Messieurs, une rupture contre nature? Ne seroit-ce pas détacher le tronc & tous les rameaux de vos loix, de leur racine antique & indéfectible? Ne seroit-ce pas décider que l'ancienne & légitime mère de la famille ne doit plus être soufferte dans la maison?

C'est en partant de cette parenté si sensible & si intime, qui unit, par des nœuds sacrés & indissolubles, la vraie religion de l'évangile à la Constitution; c'est, dis-je, en partant de ces idées primaires & pures, que nous, pasteurs élus par le peuple, avons réussi à lui inspirer le respect des lois, à l'affermir dans l'amour de la révolution, à le rassurer contre les insinuations de ceux qui lui disoient que la Constitution détruisoit la religion, & qu'il falloit, par conséquent, détruire la Constitution. Nous avons fait servir, pour l'enchaîner à la loi, les mêmes liens qui l'enchaînoient à leur croyance. C'est de là, bien plutôt que de la *constitution civile du clergé*, que nous venoit la dénomination de pasteurs *constitutionnels*. On nous appeloit ainsi, parce que nous ne parlions jamais de Dieu ni de la religion, sans parler de la Constitution.

Si vous allez nous ôter cette arme qui étoit plus forte, dans nos mains, que ne le feront jamais l'artillerie & les bayonnettes nationales dont vous pourvoyez les généreux citoyens qui volent à la défense de vos frontières; si vous nous rendez étrangers à la Constitution; si nous devenons incompétens pour concourir au maintien de la régénération publique; si vous ne voulez plus que nous montrions au peuple comment vos principes d'unité, de liberté, d'égalité, se trouvent posés sur les inébranlables bâses de l'éternité & de l'infini; il est évident que vous licenciez tout-à-coup, & l'on ne sait pourquoi, l'une des grandes forces qui ont soutenu & garanti la révolution. Mais si

vous voulez que nous ſoutenions ce rôle important & ſublime, avec quelle bienſéance pouvez-vous donc nous arracher notre titre le plus honorable & le plus cher, celui de *paſteurs conſtitutionnels ?* Si l'influence de notre miniſtère eſt auſſi directe au maintien des lois & de l'ordre public, que celle de tous les fonctionnaires de l'État, & ſi c'eſt auſſi ſolemnellement, auſſi publiquement & auſſi continuement qu'eux, que nous ſervons nos concitoyens & la patrie, quelle apparence de juſtice & de raiſon y a-t-il à nous interdire la qualification de *fonctionnaires publics ?* Certes, ſi ce changement peut être bon à quelque choſe, ce n'eſt pas au moment où nous ſommes. Je ne vois pas qu'il puiſſe, quant à préſent, produire un autre effet, que de ménager un très-beau & très-conſolant triomphe à ceux dont on ſe propoſoit d'arrêter les mouvemens perturbateurs. C'eſt donc un changement au moins très-précoce, & dont la prématurité peut perpétuer le mal dont on cherche le remède.

En conſéquence, je demande l'ajournement de l'article XV.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.